



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 39744

Texte de la question

M Louis Mexandeau appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le mecontentement soulevé chez les élus salariés, membres des chambres, depuis l'abrogation du décret n° 87-1068 du 24 décembre 1987, relatif à la composition des chambres d'agriculture et à l'élection de leurs membres. En effet, au moment où l'agriculture française a besoin de mobiliser toutes ses forces pour faire face aux défis de cette fin de siècle, les élus salariés des chambres d'agriculture s'étonnent de voir réduire de moitié leur représentation au sein de ces instances. De plus, les dispositions relatives aux inscriptions sur les listes électorales dans la commune de résidence constituent une entrave certaine à une large participation des salariés. Enfin, l'organisation du vote le dimanche provoque, parallèlement, l'opposition de la plupart des maires de notre pays. Devant cette inquiétude et face à ce mecontentement, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apaiser ces craintes légitimes.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39744

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1806